

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 10 - DÉCEMBRE 2010

Conseil Général


COYREZE

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 16 Décembre 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE : AIDES A L'A.I.A.D.P.A.H. ET A L'INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DE TREIGNAC	CP 11
n° 1-02	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FUSION-ABSORPTION DE L'INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES CANTONS DE TULLE URBAIN NORD ET SUD	CP 13
n° 1-03	GESTION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP-ENFANTS - CONVENTIONS CONSEIL GENERAL-MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA CORREZE- MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN ET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE	CP 14
n° 1-04	PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	CP 15
n° 1-05	ACTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL /GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE	CP 17
n° 1-06	POLITIQUE HABITAT	CP 18
n° 1-07	POLITIQUE DE L'INSERTION - RSA - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CAF	CP 20
n° 1-08	POLITIQUE DE L'INSERTION - CONVENTIONS DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	CP 21
n° 1-09	ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL - "LE FIL D'ARIANE"	CP 23

n° 1-10	ACTION SOCIALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "LES INCOMPRIS"	CP 24
n° 1-11	ACTION SOCIALE : 15ème RENCONTRES DE LA COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.	CP 25

Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme

n° 2-01	AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)	CP 27
n° 2-02	AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010	CP 28
n° 2-03	DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010	CP 29
n° 2-04	DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121 A - ANNEE 2010	CP 30
n° 2-05	DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121 C4 - ANNEE 2010	CP 31
n° 2-06	DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121 C6 - ANNEE 2010	CP 32
n° 2-07	DRDR LIMOUSIN - DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (VOLET COMMERCIALISATION) - MESURE 311 - ANNEE 2010	CP 33
n° 2-08	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2010 ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE	CP 34
n° 2-09	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE	CP 35
n° 2-10	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (COMMUNES)	CP 36
n° 2-11	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS	CP 37
n° 2-12	PRÊT PARTICIPATIF DE DEVELOPPEMENT - SARL PAVILLON BLEU A USSEL	CP 41
n° 2-13	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT- IMMOBILIER D'ENTREPRISES	CP 42
n° 2-14	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.	CP 45
n° 2-15	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.	CP 46
n° 2-16	TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE	CP 47
n° 2-17	CONVENTION ENTRE LA REGION LIMOUSIN ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR LA REALISATION D'UNE PUBLICATION SUITE A	

	L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES DE COLLONGES-LA-ROUGE ET DE TURENNE.	CP 50
n° 2-18	CENTRE UNIVERSITAIRE DE GENIE CIVIL D'EGLÉTONS : REALISATION D'UN HALL D'ESSAIS ET DE LOCAUX POUR LA RECHERCHE ET LES MASTERS.	CP 51
n° 2-19	OPERATION ORDICOLLEGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013".	CP 52
n° 2-20	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - OPERATION KITS "HYDRO ECONOMES" ANNEE 2010-2011.	CP 54
n° 2-21	ATTRIBUTION D'UN QUOTA D'ENERGIE RESERVEE A LA SARL AUBERGE CHAUMEILLOISE	CP 55

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES 2010-2014	CP 57
n° 3-02	POLITIQUE CULTURELLE 2010.	CP 59
n° 3-03	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE	CP 63
n° 3-04	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011	CP 64
n° 3-05	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PROGRAMME 2010	CP 66
n° 3-06	PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS	CP 69
n° 3-07	ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DANS LES CENTRES DE L'O.D.C.V POUR L'ANNEE 2011 - SELECTION DES CANDIDATURES	CP 71
n° 3-08	LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE LUBERSAC	CP 74
n° 3-09	LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE MEYSSAC	CP 75
n° 3-10	COLLEGES PUBLICS DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2010	CP 76
n° 3-11	TRANSPORTS SCOLAIRES 2010 / 2011 : - AVENANTS AUX MARCHES DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-	

HIPPOLYTE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DOMICILIES A MOINS DE
1, 5 KM DE L'ECOLE

CP 77

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	OPERATION FLEURISSEMENT 2010.	CP 79
n° 4-02	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	CP 80
n° 4-03	DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2010.	CP 83
n° 4-04	GESTION DES DECHETS - PROGRAMME 2010.	CP 85
n° 4-05	DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PRESENTEES PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT A BRIVE ET LA COMMUNE D'AYEN	CP 87
n° 4-06	VENTE DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE LA BOURGEADE : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL.	CP 88
n° 4-07	MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE CORREZE ENVIRONNEMENT.	CP 89
n° 4-08	PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS DE LA CORREZE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2011 A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ADEME, AU TITRE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2009-2013.	CP 90
n° 4-09	REALISATION PAR E.P.I.DOR DU PROFIL DES EAUX DE BAIGNADE DU PLAN D'EAU DE RUFFAUD : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC E.P.I.DOR.	CP 91
n° 4-10	OUVRAGES D'ABREUVEMENT DES TROUPEAUX : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2010 INTERVENUE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASAFAC.	CP 92
n° 4-11	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010.	CP 93
n° 4-12	TELEPHONIE MOBILE EN ZONES BLANCHES - CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIETE DU DEPARTEMENT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES OPERATEURS BOUYGUES TELECOM ET SFR DANS LE CADRE DU PROGRAMME "RAN SHARING"	CP 98
n° 4-13	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME 2010	CP 99
n° 4-14	CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VOUTEZAC ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES 3A ET DU PAYS D'ARGENTAT	CP 101

n° 4-15	CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER PRINCIPAL D'ARGENTAT APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT	CP 102
n° 4-16	INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATERIELS DE VOIRIE. MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN VOIRIE - PROGRAMME 2010. AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2010	CP 103
n° 4-17	INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010	CP 104
n° 4-18	DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'ANCIENNE ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1089 (EX R. N. 89) ET D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 901 EN TRAVERSE DE BRIVE. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE BRIVE.	CP 105
n° 4-19	ROUTES DEPARTEMENTALES - SERVITUDE DE PASSAGE : NONARDS	CP 106
n° 4-20	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE D'UNE MAISON ET TERRAIN RD133 CUBLAC	CP 107
n° 4-21	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE D'UNE MAISON ET TERRAIN RD920 USSAC	CP 108
n° 4-22	TRANSPORT DES BOIS RONDS APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MOBILISATION ET LE TRANSPORT DES BOIS RONDS EN CORREZE DETERMINATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DEROGATOIRE PERMANENT.	CP 109

***Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de
l'Administration Générale***

n° 5-01	DESIGNATION D'ELUS ET DE PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.	CP 111
n° 5-02	PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE POUR LES SITES DE TULLE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE	CP 113
n° 5-03	REMBOURSEMENT DE PHOTOCOPIES REALISEES SUR LE PARC DE PHOTOCOPIEURS DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNEE 2011	CP 114
n° 5-04	PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES EQUIPEMENTS ET D'EXPLOITATION DE L'ENERGIE AU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A SARRAN AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE	CP 115

n° 5-05	LOCATION ET ENTRETIEN DE VEHICULES DE SERVICE APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - MARCHE 2008/91 TITULAIRE : TULLE AUTOMOBILES/DIAC LOCATION	CP 116
n° 5-06	NETTOYAGE DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX DU SECTEUR DE TULLE APPROBATION DE L'AVENANT N°4 - MARCHE 2009/25 TITULAIRE : DERICHEBOURG PROPLETE	CP 117
n° 5-07	MARCHE ACCORD-CADRE N°09C001 : ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - AVENANT DE TRANSFERT N°1	CP 118
n° 5-08	FOURNITURE DE VETEMENTS DE PROTECTION ET HAUTE VISIBILITE POUR LES AGENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - LOT N° 2 AVENANT N° 1 AU MARCHE 2009/22	CP 119
n° 5-09	FOURNITURE DE CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE ET D'EPI POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES LOTS 1 ET 2.	CP 120
n° 5-10	FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE	CP 121
n° 5-11	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 122
n° 5-12	PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - SIGNATURE ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION SANS LIMITATION DE DUREE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS.	CP 123
n° 5-13	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - ANNEE 2010.	CP 124
n° 5-14	RENOUVELLEMENT DE LA PREMIERE LIGNE DE TRESORERIE DU DEPARTEMENT	CP 128
n° 5-15	CONTENTIEUX DEPARTEMENT DE LA CORREZE C/ETAT FRANÇAIS - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TULLE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.	CP 129
n° 5-16	MANDATS SPECIAUX.	CP 130



Commission Permanente
du 16 Décembre 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE : AIDES A L'A.I.A.D.P.A.H. ET A L'INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DE TREIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les subventions suivantes sont attribuées à :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| • A.I.A.D.P.A.H. | 5.000,00 € |
| • I.C.A. TREIGNAC | 19 812,00 € |

	24 812,00 €
--	-------------

pour un total de

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution des subventions accordées à l'A.I.A.D.P.A.H. au titre de la mutualisation des services mandataires et à l'Instance de Coordination pour l'Autonomie de TREIGNAC, au titre de l'acquisition de 2 véhicules pour le service de garde itinérante, sont approuvées dans le cadre du programme de financement accordé par la C.N.S.A. pour les années 2010-2012.

ARTICLE 3 : Le versement à l'A.I.A.D.P.A.H. s'opérera sur transmission de la convention de partenariat signée avec les ICA.

ARTICLE 4 : Le versement à l'I.C.A. TREIGNAC s'opérera sur présentation de factures acquittées sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Un amortissement équivalent au montant de subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FUSION-ABSORPTION DE L'INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES CANTONS DE TULLE URBAIN NORD ET SUD

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée à l'Instance de Coordination pour l'autonomie des cantons de Tulle urbain nord et sud, pour le démarrage de son action, une subvention exceptionnelle de 3.500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP-ENFANTS -
CONVENTIONS CONSEIL GENERAL-MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DE LA CORREZE-MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN ET CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention relative à la gestion de la Prestation de Compensation du Handicap entre le Conseil Général de la CORRÈZE, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la CORRÈZE et la Mutualité Sociale Agricole du LIMOUSIN.

Article 2 : Est approuvée la convention pour la gestion de la Prestation de Compensation du Handicap entre le Conseil Général de la CORRÈZE, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la CORRÈZE, et la Caisse d'Allocations Familiales de la CORRÈZE.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions citées ci-dessus.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs sans Hébergement suivants :

- 1 300 € - à la Mairie d'Objat, Place Charles de Gaulle – 19130 OBJAT –
- 5 200 € - à la Mairie de Brive, BP 80433 – 19100 BRIVE –
- 1 300 € - à la Mairie de Cosnac, Le Bourg – 19360 COSNAC –
- 2 000 € - Communauté de communes du Pays d'Eygurande, ZAC du Vieux Chêne
– 19340 MONESTIER MERLINES –
- 1 000 € - à la Mairie de Saint Cyr La Roche, 3 Route de Juillac – 19130 SAINT CYR LA ROCHE
- 1 300 € - Association Familles Rurales de Larche, 1 Bis route de La Noble – 19600 LANCHE
- 1 300 € - à la Mairie d'Ussac, Le Bourg – 19270 USSAC –
- 1 300 € - Association LOULOUBATOU, Mairie de Chanteix – 19330 CHANTEIX –
- 1 300 € - A la Caisse des écoles, Mairie de Tulle, 36 Avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE –

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 434.1 .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL
/GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat entre le Conseil Général et le Groupement de Gendarmerie départementale de la CORREZE, relative à l'instauration sur le Département de la CORRÈZE d'un réseau de prévention des Violences Intra Familiales.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 68 800,00 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 28 330,41 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 6 448,82 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 18 000,00 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 221 000,00 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'INSERTION - RSA - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CAF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : L'avenant à la convention de gestion du rSa passée avec la CAF est adopté et le Président du Conseil Général est autorisé à le signer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.68.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'INSERTION - CONVENTIONS DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les conventions suivantes, afférentes au fonctionnement du dispositif rSa, sont adoptées :

- convention de gestion du rSa entre le Conseil Général et la CAF;
- convention de gestion du rSa entre le Conseil Général et la MSA;
- convention de coopération entre le Conseil Général et Pôle emploi;
- convention de mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi;
- convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa entre le Conseil Général, l'Etat, la CAF, la MSA, Pôle emploi et le CCAS de Brive;
- convention de gestion financière et comptable de l'APRE, entre le Conseil Général et l'AFADIL.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'ensemble des conventions visées à l'article premier.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL - "LE FIL D'ARIANE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, au titre de l'exercice 2010, l'attribution d'une subvention de
fonctionnement d'un montant de 305 € à l'association "Le Fil d'Ariane".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION SOCIALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "LES INCOMPRIS"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 500 € est accordée à l'association "Les Incompris".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION SOCIALE : 15ème RENCONTRES DE LA COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 1 000 € est accordée au Collectif de Défense de l'Hôpital Public de Brive.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les aides départementales à l'exploitation des bois récapitulées sur le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, dans le mois suivant la décision de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010 et dans le cadre de l'aide départementale en faveur des jeunes agriculteurs, concernant un complément à la Dotation Jeune Agriculteur, les subventions sont accordées aux 7 bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le paiement des aides interviendra en une seule fois, après réalisation du projet d'installation, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs attestant les dépenses afférentes à la réalisation du projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Afin de pouvoir financer l'ensemble des dossiers déposés auprès du guichet instructeur pour l'année 2010, l'enveloppe CUMA 2010 est abondée de 18 200 €, la portant ainsi de 330 000 € à 348 200 €.

Article 2 : Est décidée, au titre du programme 2010 **d'aides départementales aux CUMA** pour l'acquisition de matériels agricoles, l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant total de **99 548,44 €**.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121 A - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 A "**Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage**", l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant total de **29 289,64 €**.

Article 2 : Est approuvée la régularisation du dossier de M. BOUNOUAR Gérald, justifiée par un dépassement du taux maximum d'aides publiques, telle qu'elle figure en annexe.

Article 3 : Les subventions attribuées seront versées en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121 C4 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour les ateliers de transformation de produits fermiers, l'attribution de la subvention figurant en annexe pour un montant de 3 000 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121 C6 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 C6 "Cultures spécialisées", l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant de 12 701,94 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (VOLET COMMERCIALISATION) - MESURE 3 1 1 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la diversification vers des **activités non agricoles (volet commercialisation)**, l'attribution de la subvention figurant en annexe pour un montant total de **1 764,90 €**.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2010 ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Autorisation est donnée au Président du Conseil Général pour revêtir de sa signature l'avenant n° 1 à la convention entre le Conseil Général et le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire – programme 2010, ci-joint en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le financement de la prestation de réalisation d'un diagnostic GEODE, au bénéfice de la Sté LUBERSAC EQUIPEMENT MAINTENANCE (LEM) à LUBERSAC, d'un montant de 5 200 €, sera assuré à hauteur de 50 %, soit 2 600 €, par le Conseil Général de la Corrèze.

Article 2 : Le paiement de la part départementale interviendra sur présentation de la facture acquittée relative à la prestation GEODE, conformément à l'article 7 de la convention établie entre la Banque de France et le Conseil Général, approuvée par la Commission Permanente du 15 mai 2009 et modifiée par l'avenant n° 1 du 29 avril 2010.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (COMMUNES)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'aide suivante est allouée à la Commune de BRIGNAC LA PLAINE :
Pour la construction du bâtiment artisanal, le plan de financement de cette opération est le suivant :

➔ Montant de la dépense HT : 294 800 €

Projet supérieur à 200 000 € :

Taux = 25 % (2 critères environnementaux sont remplis)

Subvention allouée par le Conseil Général : 45 000 € (plafond).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
AUBERGE DE LA MARQUISE M. Fabrice BALDERELLI 4, avenue des écuyers 19230 ARNAC POMPADOUR	Reprise d'un hôtel à POMPADOUR, bonification pour un investissement > à 20 000 €. Cette bonification annule et remplace celle de 4 200 € attribuée par la CP du 24/09/2010 pour la création d'un emploi de moins de 25 ans. La subvention de base de 4 500 € a déjà été versée à cette entreprise suite à la décision de la CP du 24/09/2010.	3 500 €
SARL FREDERIQUE MARTINE Mesdames GAUVILLE et LEOBON Le Puy CHABROLE 19290 PEYRELEVADE	Bonification pour investissement > à 20 000 € suite à la CP du 4/11/2010 pour la reprise d'un bar restaurant à PEYRELEVADE.	3 500 €
SARL INSTITUT ESSENTI'ELLES Melles MONS et BISSIERE 2, rue des Tours de Merle 19220 SAINT PRIVAT	Reprise d'une activité d'esthétique à SAINT PRIVAT.	4 500 €
SARL LA POULETT'RIZ Mme LUQUOTH-HUMBÉY Fanny 39, rue de la Genevrière 19300 MONTAIGNAC ST HIPPOLITE	Reprise d'une pâtisserie ambulante à Montaignac avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €
MELLE Gaëlle FAURE Centre Commercial Carrefour Market 19300 EGELTONS	Reprise d'une activité d'esthétique à EGLETONS avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €
M. Sylvain VIGIER César 19100 LANTEUIL	Reprise d'une activité d'électricité et pose de plaque de plâtre à LANTEUIL avec investissement > à 20 000 €	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL TANDEM Mmes MAYER et GONCALVES 3, rue Fernand DELMAS 19104 BRIVE LA GAILLARDE	Reprise d'un salon de coiffure à Brive avec investissement > à 20 000 € et contrat d'apprentissage.	8 700 €
Mme Marie Myriam ARDILLIEZ 10, avenue du parc 19130 OBJAT	Reprise d'un commerce de fleurs et articles funéraires à OBJAT avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €
SARL LA BARAQUE A FRITES Melle Manola HAVAZ 9, avenue WINSTON CHURCHILL 19000 TULLE	Reprise d'une activité de sandwicherie et bar à TULLE avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
M. AUBRY Yannick Le PILOU 19410 ESTIVAUX	Création d'une activité de plats cuisinés à emporter à ESTIVAUX.	4 500 €
SARL RAPHAEL BRANTHOME SERVICE Les YEIX 19700 SAINT SALVADOUR	Création d'une activité de petits travaux de jardinage et débroussaillage à ST SALVADOUR avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €
SARL LA BELLE VIE Mme Valérie DECEMME 14, avenue Jean CARIVEN 19240 ALLASSAC	Création d'une activité de services à la personne à ALLASSAC avec création d'emploi.	8 000 €
Mme Françoise LACOMME 24, avenue Charles de GAULLE 19000 TULLE	Création d'un commerce d'objets de décoration à TULLE avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €
M. Florent VERZELLESI Bourdelle 194190 BEYNAT	Création d'une activité de multiservices du bâtiment en <u>Auto-entrepreneur</u> .	1 500 €
Mme Laurence TEISSEDOU Rue des haras 19200 ST EXUPERY LES ROCHES	Création d'un salon de coiffure à ST EXUPERY LES ROCHES.	4 500 €
M. Régis SOLERE La Crois de VAINCQ Peyrelade 19500 MEYSSAC	Création d'une activité de contrôle technique automobile à MEYSSAC avec investissement > à 20 000 € et création d'emploi.	8 000 €
M. Christophe JARGOT 5 bis, rue de la Vézère 19170 BUGEAT	Création d'une activité de mécanique industrielle à BUGEAT avec création d'emploi.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Mme LAETTIA VAN KEULEN 36, avenue Limousine 19250 MEYMAC	Création d'une activité de toilettage canin et vente d'accessoires à MEYMAC dans le cadre d'un CIFA.	8 000 €
M. Patrick POUYOU Enjagot - Freygefond 19510 MASSERET	Création d'une activité de coiffure à domicile et vente d'accessoires à MASSERET (autoentrepreneur).	1 500 €
Melle Aline GAILLARD Le Bourg 19550 SOURSAC	Création d'une activité de coiffure à domicile à SOURSAC (autoentrepreneur).	1 500 €
SAS MAXLOURINE M. Joël LOUBERE- CLAVERIE Route des mines 19400 ARGENTAT	Création d'une activité secondaire de station de lavage haute pression à ARGENTAT.	2 250 €
M. David FAUCHER Maranzat 19360 COSNAC	Création d'une activité de charpentier et couvreur à COSNAC.	4 500 €
M. David JEANNARD 25, rue des Réclaux 19410 PERPEZAC LE NOIR	Création d'une activité de plomberie chauffage à PERPEZAC LE NOIR.	4 500 €
M. Godefroy HOTIER Le bourg 19200 SAINT FREJOUX	Création d'une activité d'aménagement paysager à SAINT FREJOUX.	4 500 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous et les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
DE SOUSA SARL M. Jacques DE SOUSA 27, rue Léon Lecornu ZI Brive Est 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Plan de développement d'une activité de maçonnerie, terrassement à BRIVE.	12 500 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable). - 1 acompte de 2500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au second emploi créé (en CDI à temps complet).
M. Christophe MONS CM Travaux Publics Le BREUIL 19270 SADROC	Plan de développement d'une activité de Travaux Publics à SADROC.	10 700 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable). - 1 acompte de 700 € sur présentation d'un contrat d'apprentissage.

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
M. Pascal VIVIER PV BOIS Busséjoux 19200 SAINT ETIENNE AUX CLOS	Plan de développement d'une activité de fabrication et pose de menuiseries à ST ETIENNE AUX CLOS.	10 000 € <u>versée en 4 fois, soit</u> : - <u>3 acomptes</u> de 2 500 € sur 3 ans - <u>1 acompte</u> de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRÊT PARTICIPATIF DE DEVELOPPEMENT - SARL PAVILLON BLEU A USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un prêt participatif de développement, d'un montant de 60 000 €, est mis en œuvre au bénéfice de la SARL PAVILLON BLEU à USSEL pour financer ses besoins de fonds de roulement et son stock.

Article 2 : Le Président du Conseil Général autorise OSEO Financement à mettre en place le prêt participatif visé dans l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT- IMMOBILIER D'ENTREPRISES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée l'aide départementale suivante à la **SCI MACNDUP à Brive** pour un investissement immobilier destiné à la Sté DEBITEX sur la commune de Brive. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant de l'assiette éligible - investissement immobilier : 427 082,95 € HT avec un taux de subvention maximum de 20 %.
- Région : 32 031,22 €, soit un taux de 7,5 %
- FEDER : 32 031,22 €, soit un taux de 7,5 %
- CG19 : 21 354,15 €, soit un taux de 5 %.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **SCI MACNDUP**.

Article 3 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **SCI SAMYLAU à MALEMORT** pour l'achat d'une friche industrielle à MALEMORT destiné à la Sté LMD MACONNERIE. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total de l'assiette éligible : 105 000 € HT

Taux : 20 %.

L'aide CG19 est de 21 000 €.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention, visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **Sté SAMYLAU à MALEMORT**.

Article 5 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **SAS FARGES à EGLETONS** pour la construction d'un bâtiment à EGLETONS. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Pour le projet immobilier, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette subventionnable : 799 662 € HT avec un taux maximum de 12,5 %

Subvention CG19 49 978,88 € soit 6,25 %

Subvention FEDER 49 978,88 € soit 6,25 %.

Article 6 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **SAS FARGES à EGLETONS**.

Article 7 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE CAUSSE** pour l'aménagement d'une plate-forme destinée à recevoir l'implantation de 5 entreprises, sur la zone d'activités intercommunale, artisanale et commerciale du Colombier, sur la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par arrêté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 232 085 € HT

Subvention CG19 : 50 000 €.

Article 8 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'arrêté, visé à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE CAUSSE**.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- **1 482 €** à la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien pour la diffusion de
spectacles culturels dans les écoles maternelles et primaires du territoire - année scolaire
2010/2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 45 000 € à la Communauté de Communes du Plateau Bortois pour l'accession à la propriété - logements bioclimatiques sur la Communauté de Communes du Plateau Bortois (6 projets pourront être soutenus - aide forfaitaire de 7 500 € par projet).
- 22 800 € à la Ville de Tulle pour l'aménagement du pôle urbain de l'autonomie.

Article 2 : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- 30 000 € à la Fédération du Pays de Haute-Corrèze pour l'étude - phase 2 : définition du Pôle de Santé de Haute-Corrèze.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de **53 911 €**.

1) DOSSIER "SIMPLE" SANS PROJET DE DEVELOPPEMENT

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
COMMUNE DE CHAMBERET (19370)	Création d'une aire camping-car et aménagement sommaire du camping "le Merle"	21 000 € plafonné à 20 000 €	25 %	5 000 €

2) DOSSIERS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVÉRÉ

Porteur de projet		Michel HEYSCH DE LA BORDE - UZERCHE		
Présentation du projet		Création d'un meublé de tourisme labellisé Gîtes de France d'une capacité de 14 personnes + création d'une piscine chauffée sis "38, avenue Gérard Philippe" sur la commune d'Uzerche.		
Points forts		- Gîte de grande capacité - Piscine chauffée		
Comité Évaluation 05/10/10		Avis Favorable - Financement concomitant avec la Région. Subvention du Conseil Régional de 37 757 €.		
Montant et nature des investissements.	Subvention de base 25 %	Bonus mobilisés : Équipements de loisirs – centrale de réservation – saisonnalité – label – tourisme "4 saisons"	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
Création du meublé 116 638 € plafonnés à 70 000 € (14 lits x 5 000 €)	17 500 €	Taux cumulés 7% 4 900 €		22 400 € plafonné à 20 561 € (50% maximum d'aides publiques)
Création piscine chauffée 35 154 € plafonnés à 18 000 €	4 500 €			4 500 €

Porteur de projet		Nathalie TRONCHE - CHAUFFOUR SUR VEIL		
Présentation du projet		Création d'un meublé de tourisme labellisé Gîtes de France d'une capacité de 9 personnes accessible aux personnes à mobilité réduite en vue de l'obtention du label "Tourisme et Handicap" + création d'une piscine chauffée sis "Berle" sur la commune de Chauffour sur Veil		
Points forts		- Gîte de grande capacité - Piscine chauffée - Labellisation Tourisme et Handicap		
Comité Évaluation 05/10/10		Avis Favorable		
Montant et nature des invest.	Subvention de base 25 %	Bonus mobilisés : Équipements de loisirs – centrale de réservation – saisonnalité – label – tourisme "4 saisons" - adhésion plan régional de professionnalisation	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
Création du meublé 201 500 € plafonnés à 45 000 € (9 lits x 5 000 €)	11 250 €	Taux cumulés 8% 3 600 €	10 % 4 500 €	19 350 €
Création piscine chauffée 25 000 € plafonnés à 18 000 €	4 500 €			4 500 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.94.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION ENTRE LA REGION LIMOUSIN ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR LA REALISATION D'UNE PUBLICATION SUITE A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES DE COLLONGES-LA-ROUGE ET DE TURENNE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une publication suite à l'inventaire du patrimoine culturel sur les communes de Collonges-La-Rouge et de Turenne entre la Région limousin et le Département de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer la présente convention de partenariat.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE UNIVERSITAIRE DE GENIE CIVIL D'EGLÉTONS : REALISATION D'UN HALL D'ESSAIS ET DE LOCAUX POUR LA RECHERCHE ET LES MASTERS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée la subvention d'équipement ci-après :

- 100 000 € à l'Université de Limoges pour la réalisation d'un hall d'essais et de locaux pour la recherche et les masters au Centre universitaire de Génie Civil à Egletons.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention financière.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPERATION ORDICOLLEGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention FEDER au titre du Programme "Compétitivité régionale et emploi Limousin 2007-2013" pour l'opération Ordicolège du Conseil Général de la Corrèze.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Investissement :
 - FEDER (25%) : 1 564 631,58 €
 - Conseil Général (75%) : 4 693 894,75 €
 - Total HT **6 258 526,33 €**

- Fonctionnement:
 - FEDER (25%) : 222 555,43 €
 - Conseil Général (75%) : 667 666,31 €
 - Total TTC **890 221,74 €**

Article 3 : Le président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FEDER.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, par 22 voix pour et 2 abstentions.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - OPERATION KITS "HYDRO ECONOMES"
ANNEE 2010-2011.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention FEDER pour l'opération kits "hydro économes" pour l'année 2010-2011.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| • FEDER (20 %) : | 66 832 € |
| • Agence de l'Eau : | 3 300 € |
| • Conseil Général de la Corrèze : | 264 029 €. |

Article 3 : Le Président est autorisé faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FEDER.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION D'UN QUOTA D'ENERGIE RESERVEE A LA SARL AUBERGE CHAUMEILLOISE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un "contingent d'énergie réservée", relevant du régime de minimis, représentant l'attribution de 2 589 €, est accordé au titre des exercices 2009 et 2010 et à la SARL AUBERGE CHAUMEILLOISE.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre le Conseil Général de la CORREZE et SARL AUBERGE CHAUMEILLOISE.

Article 3 : Le paiement interviendra en une seule fois, après notification de la convention devant intervenir à cet effet et sur présentation d'un état attestant de la situation des effectifs de l'entreprise.

Article 4 : Le Président du Conseil Général de la CORREZE est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 2.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.9.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES 2010-2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sur l'Autorisation de Programme Pluriannuelle (2010-2014) Développement de la Lecture et des Bibliothèques municipales sont décidées les affectations suivantes correspondant aux subventions à attribuer aux collectivités désignées pour les opérations suivantes :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : total proposé : 27 699 €

Collectivité bénéficiaire	Opération	Montant H.T.	Taux	Subvention départementale
SAINT-JAL	Acquisition de matériel informatique (BR3)	1 078 €	70 %	755 €
SORNAC	Aménagement d'une bibliothèque (BR3)	70 510 €	20 %	14 102 €
SORNAC	Acquisition de matériel informatique (BR3)	4 340 €	70 %	3 038 €
SORNAC	Acquisition de mobilier (BR3)	8 500 €	50 %	3000 € (Plafond)
SEILHAC	Acquisition de mobilier (BM1)	34 022 €	20 %	6 804 €

Article 2 : Sur l'Autorisation d'Engagement (2004-2010) Schéma départemental de la Lecture Publique est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération suivante :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : total proposé : 750 €

Collectivité bénéficiaire	Opération	Forfait
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Constitution des collections (Niveau 2)	750 € (2 ^e année)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, l'action de partenariat suivante :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010
La Compagnie de danse professionnelle Hervé KOUBI (Brive) Convention triennale pluripartite : 29 000 € pour 2010, 30 000 € pour 2011 et 31 000 € pour 2012	29 000 €

Article 2 : L'action répertoriée à l'article 1^{er} susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, sur le vu de la présente décision.

Article 3 : Est approuvée, en annexe I de la présente décision, la convention triennale pluripartite pour 2010/2011/2012 concernant la Compagnie Hervé KOUBI dans le cadre du soutien au développement de la danse.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention triennale pluripartite à intervenir avec le partenaire concerné visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, l'action de partenariat suivante :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010
L'Association le Bottom Théâtre (Favars) Convention triennale pluripartite : 20 000 € pour 2010, 20 000 € pour 2011 et 20 000 € pour 2012	20 000 €

Article 6 : L'action répertoriée à l'article 5 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, sur le vu de la présente décision.

Article 7 : Est approuvée, en annexe II de la présente décision, la convention triennale pluripartite pour 2010/2011/2012 concernant l'Association le Bottom Théâtre de Favars dans le cadre du soutien au Théâtre Professionnel.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention triennale pluripartite à intervenir avec le partenaire concerné visé à l'article 5 de la présente décision.

Article 9 : Est décidée, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, l'action de partenariat suivante :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010
Aux Arts ect..."L'Empreinte de l'Art" (Ayen)	1000 €

Article 10 : L'action répertoriée à l'article 9 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, sur le vu de la présente décision.

Article 11 : Est approuvée, la convention type pour 2010, jointe en annexe III, à passer dans le cadre du soutien à l'Association Culturelle visée à l'article 9 de la présente décision.

Article 12 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le partenaire concerné visé à l'article 9 de la présente décision.

Article 13 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
MERCOEUR	Association des parents d'élèves du RPI - Mercoeur-Camps	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle de théâtre "Le miroir aux fourmis" avec la Compagnie Pupella Noguès, le 11 février 2011, à la salle polyvalente de MERCOEUR.	1582 €	791 €
GOULLES	Comité des fêtes de Mercoeur	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : Spectacle de théâtre "Héron ascendant rivière", Compagnie l'Arbre Rouge, le 7 avril 2011, à la salle polyvalente de GOULLES.	1899 €	800 €
NEUVILLE	Association "Joie, Santé, Bien-être"	Contrat Culturel Municipal portant sur une journée "Rencontres de l'Amitié" avec diverses animations, le 8 août 2010. (convention type en annexe II)	8456 €	500 €
TOTAL.....				2 091 €

Article 14 : Les aides octroyées à l'article 13 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 15 : Est approuvée, la convention type pour 2010, jointe en annexe III, à passer dans le cadre du soutien à l'Association Culturelle visée à l'article 13 de la présente décision.

Article 16 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le partenaire concerné visé à l'article 13 de la présente décision.

Article 17 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", la subvention suivante :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège Albert Thomas - EGLETONS	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 3 au 8 avril 2011.	750 €
TOTAL.....		750 €

Article 18 : L'aide octroyée à l'article 17 susvisé sera versée, directement au bénéficiaire concerné, au vu de la présente décision.

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est arrêté, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Sports Nature 2007 - 2011, l'inscription au Plan Départemental de Développement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) des 35 chemins de randonnée répertoriés en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, le moment venu, les conventions de passage sur le domaine privé à intervenir avec certaines communes concernées et visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement des stations sports nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Association Sports Nature Haute Dordogne (Neuvic)	Acquisition de matériel	3 748 €

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Randonnée", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Commune d'Aubazine	Réhabilitation de 2 passerelles sur les randonnées du P.D.I.P.R.	500 €

Article 4 : L'aide octroyée à l'article 3 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre de "L'entretien et du balisage des Itinéraires de randonnée du P.D.I.P.R.", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Commune d'Aubazine	Entretien et balisage des circuits de Randonnée Communautaire	504 €

Article 6 : L'aide octroyée à l'article 5 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
BAR	Rénovation d'un four à pain à Laviolle	25 028 €	70 %	17 520 €
MENOIRE	Restauration de la fontaine communale	6 090 €	70 %	4 263 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI ET DE L'ANIMATION DU VILLAGE DE CLEDAT	Réfection de la toiture de la maison Barry et de la porcherie à Clédât (commune de Grandsaigne)	26 056 €	70 %	18 239 €
TOTAL.....				40 022 €

II – Édifice Classé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention Etat au taux de 50 %	Subvention du Département	
				Taux	Montant
CHAMBOULIVE	Restauration du parvis de l'église	7 301 €	3 650 €	20 %	1 460 €

III – Illumination des Édifices Remarquables :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
GIMEL LES CASCADES	Illumination de l'église Saint-Pardoux	8 900 €	35 %	3 115 €
SAILLAC	Illumination de l'église	6 080 €	35 %	2 128 €
SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER	Illumination de l'église	12 940 €	35 %	4 529 €
TOTAL.....				9 772 €

IV – Objets Mobiliers Non Protégés :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
ESTIVAUX	Restauration d'une statue "Vierge à l'enfant" à l'église	2 172 €	72 %	1 564 €
NAVES	Restauration et conservation des objets issus du dépôt gaulois de Tintignac (1 ^{ère} tranche)	156 596 €	9.67 % (car financement de la DRAC et du Conseil Régional, total d'aides atteignant les 80%)	15 143 €
SAINT-VIANCE	Restauration des cloches et des vitraux de l'église	7 000 €	72 %	5 040 €
TOTAL.....				21 747 €

V – Objets Mobiliers Inscrits

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T.	Subvention Etat 25%	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
VEGENNES	Restauration de la frise des moissons	3 428 €	857 €	50 %	1 714 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article 4 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

<p>➤ Collège de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Modification de la menuiserie extérieure du bureau d'accueil</p>	2 832,58 € T.T.C.
<p>➤ Collège d'EGLETONS Mise en place de robinets thermostatiques Réfection de l'arêtier côté ouest et dépose des antennes hors service</p>	8 970,21 € T.T.C. 4 684,41 € T.T.C. 4 285,80 € T.T.C.
<p>➤ Collège de MEYSSAC Remplacement de trois sanitaires défectueux</p>	1 356,26 € T.T.C.
<p>➤ Collège Clémenceau à TULLE Monte-charge : modernisation de l'installation et amélioration de la sécurité</p>	17 678,07 € T.T.C.
<p>➤ Collège d'USSEL Remplacement des détecteurs ioniques par des détecteurs optiques dans les combles de l'internat</p>	4 850,50 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DANS LES CENTRES DE L'O.D.C.V POUR L'ANNEE 2011 - SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation 2010, par l'O.D.C.V, des classes de neige et de montagne au Chalet des Aiguilles à Chamonix, des classes de mer à La Martière à Oléron, avec participation du Département aux frais de séjour et voyage dans la limite des crédits inscrits au budget.

I – CLASSES DE NEIGE – "Chalet des Aiguilles" à Chamonix

Séjours de 10 jours

➤ *du 3 janvier au 12 janvier 2011*

Objat	CM2	27 élèves
Brive Paul de Salvandy	CM1	21 élèves

➤ *du 12 janvier au 21 janvier 2011*

Brive Jules Vallès	CM1	23 élèves
Saint Martin Sepert – Saint Pardoux Corbier	CE1-CE2	26 élèves
Lubersac	CE2	26 élèves

➤ *du 23 mars au 1er avril 2011*

Laguenne	CE2	26 élèves
Malemort La Grande Borie	CM2	31 élèves
Davignac	CM1-CM2	17 élèves

➤ *du 1er avril au 10 avril 2011*

Saillac	CM1-CM2	20 élèves
Curemonte	CM1-CM2	25 élèves

Séjours de 8 jours

➤ *du 21 janvier au 28 janvier 2011*

Seilhac	Grande Section	22 élèves
Montagnac	Tous niveaux	30 élèves

II – CLASSES DE MONTAGNE – "Chalet des Aiguilles" à Chamonix

Séjours de 10 jours

➤ *du 2 mai au 11 mai 2011*

Larche	CE2	18 élèves
--------	-----	-----------

➤ *du 11 mai au 20 mai 2011*

Saint Solve	CE2-CM	20 élèves
Saint Cyr	Cycle 3	23 élèves

III – CLASSES DE MER – "La Martière" à Oléron

Séjours de 10 jours

➤ *du 14 mars au 23 mars 2011*

Jugeals Nazareth	CE2-CM2	18 élèves
Sainte Fortunade	CM1	24 élèves
Saint Hilaire Peyroux	CM1-CM2	20 élèves

➤ *du 6 avril au 15 avril 2011*

Argentat	CM2	29 élèves
Servières	CE2-CM	16 élèves

Séjours de 8 jours

➤ *du 23 mars au 30 mars 2011*

Brive Henri Gérard	CM2	26 élèves
--------------------	-----	-----------

➤ *du 30 mars au 6 avril 2011*

Chamboulive	CE1-CE2	27 élèves
RPI Rilhac-Auriac	Cycle 2 et 3	30 élèves

➤ *du 2 mai au 9 mai 2011*

La Chapelle Saint Géraud	CE1-CM2	19 élèves
Camps	CE1-CE2-CM	12 élèves
Juillac	CE2	29 élèves

➤ *du 9 mai au 16 mai 2011*

Dampniat	Cycle 2 et 3	40 élèves
Marcillac La Croisille	CE1-CE2	17 élèves

➤ *du 16 mai au 23 mai 2011*

Tulle Baticoop	CP	23 élèves
Donzenac	CM1-CM2	24 élèves

➤ *du 23 mai au 30 mai 2011*

Darnets Soudeilles	Cycle 2 et 3	36 élèves
Lapleau	CP-CE1	11 élèves
Hautefage	CP-CM	8 élèves
Méanne	Cycle 2 et 3	10 élèves

➤ *du 26 septembre au 3 octobre 2011*

Brive Jules Romains	CP	20 élèves
---------------------	----	-----------

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée, à compter du 1^{er} octobre 2010, une convention d'occupation précaire à Madame GIRARD, Professeur, pour un logement de type T4, d'une superficie de 80 m², au collège de LUBERSAC.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention d'occupation précaire visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE MEYSSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à compter du 1^{er} novembre 2010, une convention d'occupation précaire à Monsieur Michael MONTIGAUD, Assistant d'Education, pour un logement de type F2, d'une superficie de 60 m², au collège de Meyssac.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention d'occupation précaire visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées au titre des crédits 2010 correspondant à des dépenses exceptionnelles, les dotations ci-après :

COLLEGES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
CABANIS BRIVE	Clés de passe partiel pour les Associations utilisatrices du gymnase Cabanis	440,00 €
JEAN LURCAT BRIVE	Réparation tourelle de la laverie	2 000,00 €
CORREZE	Aménagement acoustique de la salle dédiée aux activités artistiques et musicales	1 200,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORTS SCOLAIRES 2010 / 2011 :

- AVENANTS AUX MARCHES DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DOMICILIES A MOINS DE 1, 5 KM DE L'ECOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants aux marchés pour l'exploitation de services réguliers de transport scolaire, tels qu'ils figurent en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention liant la commune de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE au Département (annexe 2 à la présente décision).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPERATION FLEURISSEMENT 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribués aux **communes lauréates** du concours départemental 2010 des **villes et villages fleuris**, des prix dont les montants sont fixés comme suit :

- * 1^{er} prix : 500 €,
- * 2^{ème} prix : 400 €,
- * 3^{ème} prix : 300 €,
- * 4^{ème} prix : 200 €,
- * 5^{ème} prix : 100 €.

Article 2 : Sont attribués aux **lauréats** du concours départemental 2010 des **maisons et immeubles fleuris**, des lots dont le montant global n'excèdera pas **3 510 €**.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

A – Panneaux photovoltaïques "professionnels" (4 dossiers)

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SAS AETAS SOLIS M. Ludovic MALEYRIE	Sajeix 19130 VOUTEZAC	92,88	28 594 €	5 000 € (plafond)
SAS LE BURG ENERGIE M. Yves MAZERBOURG	Le Burg 19510 MEILHARDS	136,2	21 366 €	4 273 €
SAS LE DEROC ECO M. Marcel SOLEILHAVOUP	Trauges 19700 SAINT CLEMENT	36,96	3 512 €	702 €
SAS JERRETIE M. Laurent JERRETIE	Le Mas du Puy 19410 VIGEOIS	240	26 130 €	5 000 € (plafond)
TOTAL			79 602 €	14 975 €

B – Panneaux photovoltaïques "particuliers" (25 dossiers)

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Jean-François CHAUX	La Forêt 19160 LAMAZIERE BASSE	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Thierry CHOSSON	Chabannes 19100 BRIVE	2	3 000 €	750 €
M. Guy CLEBERT	Bussières 19340 MERLINES	3	3 851 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Yves CONSTANTIN	Le Bourg 19200 Saint Pardoux le Vieux	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Pierre CROUCHET	Les Escures 19140 EYBURIE	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Elvis DAILLY	42 bis, route du Mont Gargan 19370 CHAMBERET	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Pierre DELLUC	La Combe 19310 BRIGNAC LA PLAINE	1,5	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Bruno DEVANNES	Les Plats 19700 SAINT CLEMENT	3	1 055 €	264 €
M. Noël FAYAC	Moncoulon 19410 ESTIVAUX	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Claude FREYSSINET	Gramont Haut 19600 LISSAC SUR COUZE	2,96	3 794 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Thierry HOUDRY	Le Château 19500 JUGEALS NAZARETH	2,22	2 650 €	662 €
M. Gilbert JUIN	Le Moulin de Peyrelevade 19190 SERILHAC	2,94	4 371 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Daniel LACHAUD	38, rue Henry de Jouvenel 19200 USSEL	3	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Patrice LASSAGNE	Lavaur 19250 MEYMAC	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Denis LONCHAMBON	Le Planchet 19190 SERILHAC	2,94	4 371 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel MALVES	3, rue Vervialle 19200 SAINT ANGEL	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Thomas MARTIN PEREZ	Le Champ de la Rode 19270 USSAC	2,96	3 550 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Tony MARTIN	La Maisonneuve 1 19800 GIMEL LES CASCADES	3	1 055 €	264 €
M. Robert MAZALEYRAT	68, route de la Croix de Bar 19000 TULLE	2,5	1 100 €	275 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Victor MOURA	33, rue Colbert 19100 BRIVE	2,8	1 899 €	475 €
M. Bernard PASCAL	22, rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	1,26	2 649 €	662 €
M. Hervé REDON	25, avenue Turgot Résidence de l'Aulne 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2,99	2 990 €	748 €
M. Bernard ROCAMORA	25, route d'Uzerche Bois Foirail 19410 VIGEOIS	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel ROUX	Pierretailade 19500 MEYSSAC	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Marc SOULIER	La Beaudélie 19130 VOUTEZAC	2,16	2 650 €	662 €
TOTAL			74 115 €	16 762 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de défense incendie des communes, les subventions départementales suivantes :

Collectivités	Libellé du projet	Coût de l'opération H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale	
				Etude	Travaux
CHAMBERET	Poteau d'aspiration sur le réservoir d'AEP du centre équestre des Roches de Scoeux	8 600 €	40 %	-	3 440 €
Communauté de communes du Pays d'UZERCHE	Réserve incendie à la zone artisanale de Beausoleil à Salon la Tour	28 000 €	40 %	-	11 200 €
EGLETONS	Réserve incendie à la zone artisanale de Tra le Bos et à la Gare	40 300 €	40 %	-	16 120 €
LAROCHE PRES FEYT	Borne incendie à Trémoulines	2 628 €	40 %	-	1 051 €
OBJAT	Poteaux incendie et renforcement du réseau rue des Diligences	39 409 €	40 %	-	15 764 €
SAINTE FEREOLE	Poteau incendie au hameau du Colombier	1 910 €	40 %	-	764 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	Réserve incendie complémentaire au bourg	2 027 €	40 %	-	811 €
SAINT JULIEN PRES BORT	Réserve incendie au bourg	9 480 €	40 %	-	3 792 €
SAINT VIANCE	Schéma directeur de défense incendie	6 000 €	40 %	2 400 €	-
TOTAL		138 354 €	40 %	2 400 €	52 942 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES DECHETS - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de la gestion des déchets, les subventions départementales suivantes :

Collectivités	Libellé du projet	Coût H.T. de l'opération	Taux d'aide CG 19	Montant de la subvention départementale	Subvention ADEME	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes du Pays de Tulle et Cœur de Corrèze	Optimisation de la déchetterie de Chamboulive (mise en place de la filière de collecte des déchets dangereux)	20 697 €	20 %	4 139 €	1 530 €	8 279 €
	Opération "composteurs individuels"	22 326 €	20 %	4 465 €	11 163 €	-
SICRE de Lubersac	Optimisation des déchetteries de Touvent et de la Mazelle	56 000 €	20 %	11 200 €	-	-

Collectivités	Libellé du projet	Coût H.T. de l'opération	Taux d'aide CG 19	Montant de la subvention départementale	Subvention ADEME	Subvention Agence de l'Eau
SIRTOM de Brive	Optimisation des déchetteries d'Objat, Saint-Bonnet-Larivière, Ussac, Saint-Julien-Maumont et Beynat	75 080 €	20 %	15 016 €	15 016 €	-
	Travaux de mise aux normes de la déchetterie de Beaulieu-sur-Dordogne	210 300 €	20 %	30 000 € (plafond)	42 060 €	-
SIVOM du Riffaud	Optimisation de la déchetterie de Neuvic	53 877 €	20 %	10 775 €	-	861 €
	TOTAL	438 280 €		75 595 €	69 769 €	9 140 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PRESENTEES PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT A BRIVE ET LA COMMUNE D'AYEN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée au collège Jean Lurcat à Brive, une subvention départementale de 552 € pour l'aménagement d'un espace vert à l'attention des élèves de l'établissement.

Article 2 : Est allouée à la commune d'Ayen, une subvention départementale de 100 € pour la mise en place d'une mini plate-forme de compostage au village de vacances.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE LA BOURGEADE : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente à la commune de Servières le Château, de la forêt départementale de la Bourgeade sise sur cette commune, pour un montant de 100 000 €. M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

Article 2 : Est approuvé le paiement de la somme de 5 188 € à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE :
CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE CORREZE ENVIRONNEMENT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil général et
la Fédération Départementale "Corrèze Environnement", relative à la mise en place d'actions de
sensibilisation au développement durable.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à
l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DE LA CORREZE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2011 A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET L'ADEME, AU TITRE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2009-2013.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée telle qu'annexée à la présente décision, la convention de financement 2011 à intervenir entre le Conseil général et l'ADEME, définissant les objectifs pour l'année 2 du Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention de financement visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REALISATION PAR E.P.I.DOR DU PROFIL DES EAUX DE BAIGNADE DU PLAN D'EAU DE RUFFAUD : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC E.P.I.DOR.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mandat d'étude telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général et l'établissement public E.P.I.DOR., ayant pour objet de mandater E.P.I.DOR. pour la réalisation du profil des eaux de baignade du plan d'eau de Ruffaud.

Article 2 : Il est précisé que l'article 6 de la convention visée ci-dessus, prévoit une date limite de remise de l'étude du profil des eaux de baignade du plan d'eau de Ruffaud au Département le 15 juin 2011 au plus tard.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OUVRAGES D'ABREUVEMENT DES TROUPEAUX : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2010 INTERVENUE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASAFAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, l'avenant n° 1 à la convention 2010 relative aux ouvrages d'abreuvement des troupeaux, à intervenir entre le Conseil général et l'ASAFAC, avenant relatif à une modification de la subvention attribuée en matière d'équipement des bâtiments et parcelles agricoles à partir de captages d'eau naturelle dans le but d'abreuver les troupeaux.

La subvention ainsi modifiée s'élève à 40 000 €.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n° 1 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les subventions départementales ci-après :

A – Alimentation en eau potable

Bénéficiaires	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Amélioration de la distribution d'eau potable	28 500 €	30 %	8 550 €	14 250 €
LAMONGERIE	Extension du réseau d'adduction d'eau potable au bourg	3 071 €	20 %	614 €	-
MERCOEUR	Mise en place des périmètres de protection autour du captage de Ségala n°2 (phase administrative)	18 130 €	40 %	7 252 €	7 000 €
	Création d'un nouveau captage au Ségala et désinfection	38 500 €	40 %	15 400 €	4 320 €
PEROLS SUR VEZERE	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du bourg	28 902 €	20 %	5 780 €	-
TREIGNAC	Travaux de restructuration du captage de la Rebière n°2 (dit de Chaumeil)	30 325 €	40 %	12 130 €	-
TOTAL		147 428 €	-	49 726 €	25 570 €

B – Assainissement

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
CORREZE	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	602 000 €	32 %	190 600 €	291 000 €
PEROLS SUR VEZERE	Réseau d'assainissement 2 ^{ème} tranche et poste de refoulement	115 816 €	40 %	46 326 €	13 296 €
SAINT ANGEL	Assainissement du bourg : station d'épuration et réseau de transfert	510 852 €	28 %	143 909 €	264 773 €
TULLE	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement boulevard Foch et rue du Château d'eau	276 000 €	40 %	110 400 €	69 000 €
TOTAL		1 504 668 €	-	491 235 €	638 069 €

C – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de communes du Pays de Pompadour	Travaux d'assainissement (Programme 2010) : extension du réseau à Troche	28 642 €	20 %	5 728 €	-
Syndicat des Eaux de l'Auvézère	Mise en place des périmètres de protection autour du captage de Vernine (phase travaux)	68 933 €	35 %	24 127 €	22 650 €
	Alimentation en eau potable - 52 ^{ème} tranche - Programme 2010	680 000 €	20 %	136 000 €	-

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
Syndicat mixte à cartes des Eaux du Coiroux et Assainissement	Travaux structurants des réseaux d'alimentation en eau potable	286 930 €	20 %	57 386 €	-
	Restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Malpeyre	365 690 €	20 %	73 138 €	-
	Extension du réseau d'eaux usées à la Bouguerie à Saint Cernin de Larche	57 380 €	20 %	11 476 €	-
	Extension du réseau d'eaux usées à Peyrefumade à Larche (tranche 1)	116 185 €	20 %	23 237 €	-
Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	Mise en place des périmètres de protection autour des prises d'eau de la retenue de l'Eau grande et du Maumont (phase acquisitions, indemnités, travaux)	297 921 €	35 %	104 272 €	91 260 €
Syndicat Intercommunal des Eaux du Morel	Mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau du Morel	16 640 €	30 %	4 992 €	8 320 €
	Création d'une unité de production d'eau potable - 1 ^{ère} tranche (programme 2010)	416 634 €	35 %	145 822 €	124 990 €
Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin	Renouvellement de réseau au bourg de Darazac	32 660 €	35 %	11 431 €	-
	Renouvellement de réseau au bourg de Rilhac Xaintrie	65 685 €	20 %	13 137 €	-
	Extension de réseau à Artiges à Saint Privat	11 990 €	20 %	2 398 €	-
SIVOM du Riffaud	Étude de restructuration de la ressource en eau potable du SIVOM	55 765 €	30 %	16 730 €	27 882 €

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Yssandonnais	Travaux structurants du réseau d'alimentation en eau potable à Allasac - Traversée de la Vézère	57 745 €	35 %	20 211 €	-
	Travaux structurants du réseau d'alimentation en eau potable rue des Diligences	171 273 €	35 %	59 946 €	-
	Travaux structurants du réseau d'alimentation en eau potable au bourg de Saint Viance (coordination CAB)	45 368 €	35 %	15 879 €	-
	Étude de la qualité des eaux à la station d'Agudour	23 911 €	30 %	7 173 €	-
	Travaux structurants des réseaux d'alimentation en eau potable	203 290 €	35 %	71 152 €	-
TOTAL		3 002 642 €	-	804 235 €	275 102 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		4 654 738 €	-	1 345 196 €	938 741 €

Article 2 : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention DERU, relatif à une modification de la programmation des travaux concernant la mise en conformité au titre de la DERU, des installations d'assainissement de la commune de Meymac.

Article 3 : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Morel, avenant modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 4 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les avenants n° 1 visés aux articles 2 et 3.

Article 5 : Est annulée sur le programme 2010 d'alimentation en eau potable, la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 juin 2010, à savoir :

- Bénéficiaire : commune d'Orliac de Bar
- Opération : amélioration de la sécurité d'approvisionnement ; restructuration du réseau d'alimentation en eau potable (2^{ème} partie)
- montant H.T. : 245 135 €
- subvention départementale à 20 % : 49 027 €.

Article 6 : Est allouée à la commune d'Orliac de Bar, au titre du programme d'alimentation en eau potable 2010, aux lieu et place de la décision annulée et visée à l'article 4, la subvention départementale suivante :

- ° Opération : amélioration de la sécurité d'approvisionnement ; restructuration du réseau d'alimentation en eau potable (2^{ème} partie)
- ° montant H.T. : 245 135 €
- ° subvention départementale à 40 % : 98 054 €.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TELEPHONIE MOBILE EN ZONES BLANCHES - CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIETE DU DEPARTEMENT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES OPERATEURS BOUYGUES TELECOM ET SFR DANS LE CADRE DU PROGRAMME "RAN SHARING"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les projets de convention pour Bouygues Telecom et SFR annexés au présent rapport, relatif à l'implantation d'équipements de radio télécommunication de type 3G sur les sites propriétés du Conseil Général.

Article 2 : Sont approuvés les projets d'avenant pour Bouygues Telecom et SFR annexés au présent rapport, relatif à l'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriétés du Conseil Général.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions et avenants visés aux articles précédents.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont transférées les décisions de la Commission Permanente du Conseil Général des 1^{er} Février 2007 et 17 Avril 2009 allouant, au titre des programmes 2007 et 2009 des "Constructions Publiques et Equipements Communaux Divers", des subventions de 1 652 € et 2 241 € de la commune de LACELLE à la Communauté de Communes "Vézère-Monédières" pour l'opération suivante : restauration de l'ancienne halle de marchandises de la gare pour l'aménagement d'un garage communal.

Article 2 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, l'affectation correspondant au montant de la subvention départementale à attribuer à la collectivité sous-désignée, pour la réalisation de l'opération suivante :

* Commune de plus de 2 000 habitants :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 15 000 €
ARGENTAT	Travaux dans la mairie	34 500 €	8 625 €
TOTAL			8 625 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VOUTEZAC ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES 3A ET DU PAYS D'ARGENTAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés, telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision, les conventions à intervenir avec la commune de VOUTEZAC et les Communautés de Communes des 3A et du PAYS D'ARGENTAT pour leur projets communaux et communautaires, fixant notamment :

- les éléments constitutifs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Département,
- le montant de la rémunération du Département pour l'accomplissement de sa mission à 3 942 € pour la commune de VOUTEZAC, à 3 915 € pour la Communauté de Communes des 3A et à 3 780 € pour la Communauté de Communes du PAYS D'ARGENTAT.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER PRINCIPAL D'ARGENTAT
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La Convention d'occupation du domaine public jointe en annexe concernant la
mise à disposition de la Communauté de Communes d'ARGENTAT d'un bureau situé au rez-de-
chaussée du Centre d'Entretien Routier Principal (C.E.R.P.) d'ARGENTAT est approuvée.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 930.202.752.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATÉRIELS DE VOIRIE.
MATÉRIELS SPÉCIFIQUES POUR L'ENTRETIEN VOIRIE - PROGRAMME 2010.
AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE -
PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Desserte des Massifs Forestiers, Matériels de Voirie 2009-2013", les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations en ANNEXE 1.

Article 2 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Routes Départementales en Traverse 2010", les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations en ANNEXE 2.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme votée "Infrastructures : Voirie 2009-2013", les affectations correspondant aux subventions à attribuer aux collectivités pour la réalisation des opérations figurant en annexe 1.

Article 2 : Est décidé, suite au transfert de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat "création, aménagement, entretien de la voirie" aux communes adhérentes, de porter l'enveloppe "Voirie Communale" 2009-2013 à 12 265 647 € et l'enveloppe "Voirie Communale" 2009-2013 : subvention aux EPCI à 1 734 353 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'ANCIENNE ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1089 (EX R. N. 89) ET D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 901 EN TRAVERSE DE BRIVE.
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE BRIVE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le déclassement en vue de son reclassement dans le réseau routier communal de la section de l'ancienne R.D. n°1089 comprise entre les PR 113+800 (limite de la commune de Malemort) et 117+1080 (carrefour avec la rue de l'Île du Roi et le boulevard Jean Moulin), ainsi que de la section de la R.D. n°901 comprise entre les PR 52+390 (carrefour avec l'ancienne R.D. 1089, dit des Beylies Basses) et 50+530 (carrefour avec la R.D. n°170).

Article 2 : Est approuvée la convention entre le Conseil Général et la Ville de Brive concernant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de remise en état des chaussées des portions de voies objet du transfert. M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - SERVITUDE DE PASSAGE : NONARDS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de conclure une convention de servitude de passage avec M. BARRIERE en vue de la création d'un aqueduc et d'un puits perdu destinés à favoriser l'écoulement des eaux pluviales, selon le montant global ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
NONARDS – Création d'un aqueduc et d'un puits perdu - Servitude de passage entre le Département et M. Alain BARRIERE - frais notariés.	350 €

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de la convention de servitude définie à l'Article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE D'UNE MAISON ET TERRAIN
RD133 CUBLAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé la vente par le Département à **Monsieur Laurent LEYMARIE**, des parcelles cadastrées section F n° 267 (902m²) et n° 796 (57m²) (maison + terrains), situées sur la commune de CUBLAC, sis "A Basse Rivière", pour un montant total de **30.000,00 €**.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la vente.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE D'UNE MAISON ET TERRAIN
RD920 USSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente à M. Thierry MESSAGER par l'agence Bourse de l'Immobilier, en la personne de M. Fabien FREYSSINET, pour le compte du Département des parcelles de terrain + maison, cadastrées section **BO 43 (682m²)**, **BO 44 (358m²)** et **BO 45 (701 m²)**, situées sur la commune d'USSAC, sis "la Serbe", pour un montant total de **55 000,00 € (hors frais d'agence, à la charge de l'acquéreur)**.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la vente.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORT DES BOIS RONDS
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MOBILISATION ET LE TRANSPORT DES BOIS
RONDS EN CORREZE
DETERMINATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DEROGATOIRE PERMANENT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution maximale jusqu'au 31 décembre 2011 du réseau
routier dérogatoire permanent 48/57 tonnes pour le transport des bois ronds, tel que prévue au
tableau joint à la présente décision.

Article 2 : Est approuvé le principe de l'intégration ultérieure éventuelle de routes
supplémentaires au réseau dérogatoire permanent.

Article 3 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention à intervenir
avec les différents partenaires pour la mobilisation et le transport des bois ronds en Corrèze,
ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION D'ELUS ET DE PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour représenter le Conseil Général au sein du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS), les Conseillers Généraux suivants :

- représentant titulaire : M. Henri ROY, Conseiller Général du canton de NEUVIC
- représentant suppléant : M. Serge GALLIEZ, Conseiller Général du canton de SAINT-PRIVAT.

Article 2 : Est décidée la représentation du Conseil Général suivante pour la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2
M. Roger CHASSAGNARD	Directrice de l'Autonomie ou son représentant	M. Jean-Claude CHAUVIGNAT
M. Michel DA CUNHA	Directrice de la Famille ou son représentant	M. Alain VACHER
M. Henri SALVANT	Chef du Service UTAMS ou son représentant	M. Lucien DELPEUCH
M. Jean-Claude YARDIN	Directrice de l'Insertion et du Logement ou son représentant	Mme Martine LECLERC

Sont désignées comme représentants des **organismes gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées**, les personnalités suivantes :

- M. Eric CHEVROLET, Directeur de l'EPDA de SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU, en qualité de membre titulaire
- Mme Maryline FERYN, Directrice de la Maison Heureuse à BRIVE, en qualité de membre suppléant
- Mme Isabelle DAULHAC, Directrice Pôle Accompagnement à l'ADAPEIC, en qualité de membre suppléant.

Article 3 : Mme Anne-Marie TIXIER, Présidente du conseil d'administration de l'EHPAD de VIGEOIS, est désignée pour siéger au **conseil d'administration de l'EPDA du Glandier**, en remplacement de M. THIEFFRY.

Article 4 : M. Henri ROY, Conseiller Général du canton de NEUVIC, est désigné comme représentant du Conseil Général au **Conseil d'Orientation Stratégique de la Maison de l'Autonomie**.

Article 5 : Est désigné M. Jacques DESCARGUES, Conseiller Général du canton de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, pour représenter le Conseil Général au sein de la **Commission Locale de l'Eau du SAGE ISLE-DRONNE**.

Article 6 : Sont désignés comme représentants du Conseil Général à la **Commission Départementale de Médiation** instaurée par la loi DALO, les Conseillers Généraux suivants :

- M. Jean-Claude YARDIN, Conseiller Général du canton de JUILLAC
- M. Jean-Pierre DECAIE, Conseiller Général du canton de LUBERSAC.

Article 7 : Est désignée en qualité de personnalité qualifiée Mme Aurore DAZINIERAS, employée de banque à LARCHE, pour siéger au **Conseil d'administration du Collège de LARCHE**.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE POUR LES SITES DE TULLE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer le marché relatif à la maintenance multitechnique pour les sites de TULLE avec l'entreprise CEGELEC attributaire désignée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2010.

Le montant annuel des prestations est de 124 813,92 € HT soit 149 277,45 € TTC.

Le marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 930.202.61522.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REMBOURSEMENT DE PHOTOCOPIES REALISEES SUR LE PARC DE PHOTOCOPIEURS DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNEE 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est reconduit le principe d'établissement d'un barème de facturation à la copie des photocopies réalisées sur le parc de photocopieurs de la cellule reprographie de l'Hôtel du Département pour le compte de tiers.

Il est actualisable annuellement en début de chaque exercice budgétaire.

Article 2 : Est approuvée l'annexe tarifaire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 930.202.7588.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES EQUIPEMENTS ET D'EXPLOITATION DE L'ENERGIE AU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A SARRAN
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer le marché relatif à la maintenance multitechnique des équipements et à l'exploitation de l'énergie au Musée du Président Jacques CHIRAC à Sarran avec l'entreprise DALKIA qui a été désignée comme attributaire de celui-ci par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2010.

Le montant annuel des prestations est de 180 988€ HT (prestations P1, P2 et P3).

Le marché débutera à compter de la notification du marché pour se terminer le 30 novembre 2015.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.60612,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.61522.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOCATION ET ENTRETIEN DE VEHICULES DE SERVICE
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - MARCHE 2008/91
TITULAIRE : TULLE AUTOMOBILES/DIAC LOCATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n°1 au marché 2008/91, augmentant le nombre maximum de véhicules à pourvoir sur ce marché de 110 à 128 véhicules.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NETTOYAGE DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX DU SECTEUR DE TULLE
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 - MARCHE 2009/25
TITULAIRE : DERICHEBOURG PROPLETE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n°4 au marché à bons de commande n° 2009/25, ayant pour objet la modification des surfaces à nettoyer pour le bâtiment C de l'Hôtel du Département ainsi que l'introduction du site du Parc Routier Départemental de la Corrèze, situé à Hautefage 19330 CHAMEYRAT, au marché.

Le coût du nettoyage du Parc s'élève à 1 648,18€ TTC/mois et celui du nettoyage des bâtiments C et D de l'Hôtel du Département passe de 246,03€ TTC/mois à 413,97 € TTC/mois.

Les montants et toutes les clauses du marché initial restent inchangés.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 930.202.6283.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget du Parc Routier Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 936.0.6283.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHE ACCORD-CADRE N°09C001 : ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - AVENANT DE TRANSFERT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant de transfert n°1 au marché accord-cadre n°09C001, conclu notamment avec la société PERIWAY.

L'avenant de transfert a pour objet d'agréer et de formaliser le transfert du marché de la société PERIWAY à la société CALESTOR, suite à une opération de rachat réalisée au cours de l'année 2010.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant de transfert n°1 visé à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FOURNITURE DE VETEMENTS DE PROTECTION ET HAUTE VISIBILITE POUR LES AGENTS DU
CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - LOT N° 2 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2009/22

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n° 1 qui a pour objet
d'insérer un nouveau prix concernant le marché 2009/22, pour le lot n° 2 VÊTEMENTS DE
PROTECTION ET HAUTE VISIBILITÉ.

Article 2 : Le président du Conseil Général de la Corrèze est autorisé à revêtir de sa signature
l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.22.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FOURNITURE DE CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE ET D'EPI POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE.
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES LOTS 1 ET 2.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les marchés à bons de commande, passés pour une durée de un an, reconductible 3 fois, attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2010.

Lot 1 - fourniture de chaussures et bottes de sécurité : attribué à la société DESCOURS ET CABAUD (montant maximum annuel : 100 000 €HT) ;

Lot 2 - fourniture d'équipement de protection individuelle : attribué à la société FRANCE SECURITE (montant maximum annuel : 60 000 €HT).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 12 avril 2007 portant application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2010 ;

DÉCIDE

Article unique : En application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2011, ainsi qu'il suit :

1. taux de 100% (pas de limite) pour l'accès au dernier grade d'un cadre d'emplois comportant 3 grades au moins.
2. taux de 33% maximum dans les autres cas.

Si le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur est inférieur à 4 et qu'aucun avancement n'a pu être prononcé pendant 3 ans au moins, un avancement est alors possible au terme de cette période.

Ces taux sont applicables à tous les cadres d'emplois.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - SIGNATURE ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION SANS LIMITATION DE DUREE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, la convention entre le Préfet et le Président du Conseil général de la Corrèze relative à la mise à disposition sans limitation de durée des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Article 2 : Le Président du Conseil général est habilité à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - ANNEE 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRELEVEMENT INTERCOMMUNAL AU PROFIT DU FDPTP - REGIME DE TP UNIQUE

Article 1^{er} - Vu la part de 14 784 €, constituée au sein du FDPTP 2010, provenant d'un prélèvement intercommunal et vu la délibération du Conseil Général du 25 juin 2007 prise en application de l'article 1648 A du Code Général des Impôts, il est décidé :

- de fixer à 40 % le retour prioritaire au profit de l'EPCI d'implantation, soit à 5 913,60 € ;
- ce qui laisse un solde de 8 870,40 € à diviser en deux masses, l'une de 40 % en faveur des communes concernées de droit (pas de communes concernées à titre facultatif) et, l'autre, de 60 % en faveur des Communautés de Communes défavorisées.

EPCI D'IMPLANTATION	ETS prélevés	PRELEVEMENT	Retour prioritaire 40 %	SOLDE
CC du plateau bortoïs	EDF	14 784 €	5 913,60 €	8 870,40 €

Article 2 - Retour prioritaire de 5 913,60 € :

Le retour prioritaire au profit de l'EPCI d'implantation, calculé à hauteur de 40 % du prélèvement de l'établissement concerné, est ainsi attribué :

CC du plateau bortoïis 5 913,60 €

Article 3 - Répartition en faveur des communes concernées de droit : Deux cas sont à distinguer, celui des établissements prélevés produisant de l'énergie et celui des autres établissements et **les attributions sont décidées à hauteur de 1 000,00 €, conformément au tableau qui suit**, ce qui laisse un disponible de 2 548,16 € qui abondera la masse de 60 % destinée aux Communautés de Communes défavorisées :

EPCI D'IMPLANTATION	ETS prélevés	MONTANT A REPARTIR	COMMUNES CONCERNEES DE DROIT		DECISION
			Communes d'implantation	Communes d'accueil	
		40 % de 8 870,40 €			
<u>Cas : Ets autres que barrages</u>		Néant			
<u>Cas des barrages</u> CC du plateau bortoïis	EDF	3 548,16 €	Confolent-Port-Dieu		1 000,00 €
TOTAL NON REPARTI					2 548,16 €

TITRE II : PRELEVEMENT INTERCOMMUNAL AU PROFIT DU FDPTP - GROUPEMENTS A FISCALITE ADDITIONNELLE

Article 4 - Vu une seconde part de 11 531 €, constituée au sein du FDPTP 2010, provenant d'un **prélèvement intercommunal** et vu la délibération du Conseil Général du 25 juin 2007 prise en application de l'article 1648 A du Code Général des Impôts, il est décidé :

- de fixer à 2/3 le retour prioritaire au profit des EPCI d'implantation créés avant le 1^{er} janvier 2003, soit à 7 687,33 € ;
- ce qui laisse un solde de 3 843,67 € à diviser en deux masses, l'une de 40 % en faveur des communes concernées de droit (pas de communes concernées à titre facultatif) et, l'autre, de 60 % en faveur des Communautés de Communes défavorisées.

EPCI D'IMPLANTATION	ETS prélevés	PRELEVEMENT	Retour prioritaire 2/3	SOLDE
CC du Bassin d'Objat	SARL COMAT	1 851,00 €	1 234,00 €	617,00 €
CC de Bort, Lanobre et Beaulieu	SAS DELCY	9 680,00 €	6 453,33 €	3 226,67 €
TOTAL		11 531,00 €	7 687,33 €	3 843,67 €

Article 5 - Retour prioritaire de 7 687,33 € :

Le retour prioritaire au profit des EPCI d'implantation, calculé à hauteur des 2/3 du prélèvement des établissements concernés, est ainsi attribué :

CC du Bassin d'Objat	1 234,00 €
CC de Bort, Lanobre et Beaulieu	6 453,33 €

Article 6 - Répartition en faveur des communes concernées de droit : Deux cas sont à distinguer, celui des établissements prélevés produisant de l'énergie et celui des autres établissements et **les attributions sont décidées à hauteur de 1 246,80 €, conformément au tableau qui suit**, ce qui laisse un disponible de 290,67 € qui abondera la masse de 60 % destinée aux Communautés de Communes défavorisées :

EPCI D'IMPLANTATION	ETS prélevés	MONTANT A REPARTIR 40 % de 3 843,67 €	COMMUNES CONCERNEES	DECISION
<u>Cas : Ets autres que barrages</u>				
CC du Bassin d'Objat	SARL COMAT	246,80 €	OBJAT	246,80 €
CC de Bort, Lanobre et Beaulieu	SAS DELCY	1 290,67 €	BORT-LES-ORGUES	1 000,00 €
<u>Cas des barrages</u>				
Néant				
TOTAL NON REPARTI				290,67 €

* *
*

Article 7 - Répartition en faveur des collectivités défavorisées :

Vu les attributions précédentes, récapitulées dans le tableau qui suit, il reste à répartir la somme de 10 467,27 € entre les Communautés de Communes défavorisées.

EPCI D'IMPLANTATION	PRELEVEMENT	RETOUR PRIORITAIRE	REPARTITION COMMUNES CONCERNEES	REPARTITION COMMUNAUTES DE COMMUNES DEFAVORISEES	
				Reliquat communes concernées	60 % du prélèvement intercommunal
CC du plateau bortoïse	14 784,00 €	5 913,60 €	1 000,00 €	2 548,16 €	5 322,24 €
CC du bassin d'Objat	1 851,00 €	1 234,00 €	246,80 €	-	370,20 €
CC de Bort, Lanobre et Beaulieu	9 680,00 €	6 453,33 €	1 000,00 €	290,67 €	1 936,00 €
				10 467,27 €	

Est répartie la somme de **10 467,27 €**, conformément à l'annexe I jointe, selon une approche inversement proportionnelle, entre les Communautés de Communes dont le potentiel fiscal 2010 par habitant est inférieur à 256,06 € (potentiel fiscal moyen 2010 des EPCI).

TITRE III : PRELEVEMENT COMMUNAL AU PROFIT DU FDPTP

Article 8 - Vu le montant du FDPTP 2010 notifié à hauteur de 272 806 € et, vu la part de 26 315 € provenant du prélèvement intercommunal, il reste à répartir au titre **du prélèvement communal, la masse de 246 491 €**, conformément à la délibération du Conseil Général du 25 juin 2007 prise en application de l'article 1648 A du Code Général des Impôts.

Article 9 - Répartition en faveur des communes concernées de droit :

COMMUNES D'IMPLANTATION	ETS prélevés	PRELEVEMENT	COMMUNES CONCERNEES DE DROIT Communes d'implatation 40 % du prélèvement	DECISION
St-Martin-la-Méanne	EDF	2 250 €	900,00 €	900,00 €
Roche-le-Peyroux	EDF	34 419 €	13 767,60 €	6 150,00 €
Soursac	EDF	182 113 €	72 845,20 €	6 150,00 €
TOTAL		218 782 €	87 512,80 €	13 200,00 €
RESTE A REPARTIR				74 312,80 €

Sont décidées à hauteur de 13 200,00 €, conformément au tableau ci-dessus, les attributions au profit des communes concernées, ce qui laisse un disponible de 74 312,80 € qui abondera la masse de 60 % destinée aux communes défavorisées.

Article 10 - Répartition en faveur des communes défavorisées :

Vu les attributions précédentes, récapitulées dans le tableau qui suit, il reste à répartir la somme de 233 291,00 € entre les communes défavorisées.

PRELEVEMENT ET COMPENSATIONS	Montant	REPARTITION COMMUNES CONCERNEES	REPARTITION COMMUNES DEFAVORISEES		TOTAL
			Reliquat communes concernées	60 % du prélèvement communal	
Prélèvement	218 782,00 €	13 200,00 €	74 312,80 €	131 269,20 €	205 582,00 €
Compensations de l'Etat	27 709,00 €				27 709,00 €
TOTAL A REPARTIR ENTRE LES COMMUNES DEFAVORISEES					233 291,00 €

Est répartie la masse de **233 291,00 €**, conformément à l'annexe II jointe, selon une approche inversement proportionnelle, entre les communes de moins de 2 000 habitants dont le potentiel fiscal 2010 par habitant est inférieur à 625,71 € (potentiel fiscal moyen 2010).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA PREMIERE LIGNE DE TRESORERIE DU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Département de la Corrèze décide de renouveler la première ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 20 000 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et dans les conditions décrites en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général, est autorisé à revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Département, le contrat à intervenir avec l'organisme bancaire concerné par les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTENTIEUX DEPARTEMENT DE LA CORREZE C/ETAT FRANÇAIS - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TULLE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR EUROPENNE DES DROITS DE L'HOMME.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'association du Conseil Général au recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme déposé par le Barreau de Tulle-Ussel, Maître Labrousse, et une association de justiciables, dans le cadre de l'action contre la restructuration de la carte judiciaire, et les transferts du Tribunal de Grande Instance de Tulle et du Tribunal d'Instance d'Ussel.

Article 2 : Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Article 3 : Pouvoir est donné à Monsieur le Bâtonnier Jean-Jacques FORRER, Avocat inscrit au Barreau de STRASBOURG et Maître Loredana TASSONE, Avvocato au Barreau de ROME, inscrite au Barreau de STRASBOURG, 11 rue de l'Observatoire 67000 STRABOURG.

Article 4 : En tant que de besoin, des participations aux frais de procédure pourront être versées au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, par 22 voix pour et 2 abstentions.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010

Réunion du 16 Décembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/01/2010	Réunion de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
26/02/2010	Assemblée Générale de la Chambre Economique de la Corrèze	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
27/05/2010	Conseil d'Administration d'IMPACT	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
02/09/2010	Inauguration du bâtiment du Pôle BTS du Lycée Danton Brive	BRIVE	Alain VACHER
03/09/2010	Assemblée générale de l'Association Aventures Dordogne Nature	LA CHAPELLE ST-GERAUD	Jacques DESCARGUES
04/09/2010	Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise	USSAC	Jean-Claude YARDIN
04/09/2010	Comice Agricole de St-Privat	RILHAC XAINTRIE	René TEULADE
06/09/2010	Invitation à l'inauguration de l'exposition "Berty Albrecht résistante"	BRIVE	Alain VACHER
09/09/2010	Journée d'information sur le thème "Comment rendre attractif le Limousin pour les professionnels de Santé"	LIMOGES	Martine LECLERC
11/09/2010	Assemblée Générale annuelle du Syndicat des Etangs Corrèziens	TULLE	René TEULADE
12/09/2010	Ouverture officielle de la première foire bio	MEYSSAC	Jacques DESCARGUES
12/09/2010	Triathlon organisé par Handisport	VIGEOIS	Robert PENALVA

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/09/2010	Invitation à la 10 ^{ème} fête du four	RILHAC TREIGNAC	Sophie DESSUS
12/09/2010	Inauguration du forum des associations	BRIVE	Alain VACHER Jean-Claude CHAUVIGNAT Michel DA CUNHA
17/09/2010	Inauguration du salon Autonom'Expo	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
17/09/2010	Lancement des festivités du 150 ^{ème} anniversaire de l'arrivée du train	BRIVE	Noël MARTINIE Alain VACHER
19/09/2010	19 ^{ème} congrès départemental de la FNACA	BORT-LES- ORGUES	René TEULADE
20/09/2010	Assemblée Générale de l'Association ARAVIC	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
20/09/2010	Conférence des partenaires organisée par le PNR de Millevaches en Limousin	MEYMAC	Pierre COUTAUD
25/09/2010	Inauguration du nouveau commerce multiservice "L'étape Chapelloise"	LA CHAPELLE AUX BROCS	René TEULADE
25/09/2010	Manifestation organisée par l'Instance de Coordination de l'Autonomie à l'intention des personnes âgées	OBJAT	René TEULADE
26/09/2010	Remise des récompenses pour les foulées MLK Sports	LISSAC/COUZE	Michel DA CUNHA
26/09/2010	Présentation de la deuxième édition du forum de la généalogie	BRIVE	Alain VACHER
27/09/2010	Inauguration Foyer d'Accueil médicalisé "Les Buddleias" à SORNAC	SORNAC	Dominique GRADOR
01/10/2010	Invitation à la réception officielle donnée en l'honneur des sportifs brivistes ayant obtenu un titre de champion de France	BRIVE	Robert PENALVA
01/10/2010	Inauguration de la structure "élite" de l'association CABCL Rugby	BRIVE	Michel DA CUNHA
02/10/2010	Assemblée générale de l'Association des Retraités Militaires de la Corrèze	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
03/10/2010	Journée de découverte et de détente organisée par Sports Nature	NEUVIC	Robert PENALVA
04/10/2010	Assemblée Générale de l'association départementale des logis de la Corrèze	USSAC	Jacques DESCARGUES
07/10/2010	Comité Régional de l'Habitat	LIMOGES	Jean-Claude YARDIN
07/10/2010	Inauguration du forum "Bien conduire au quotidien"	EGLETONS	Alain VACHER

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
10/10/2010	Fête annuelle de la "Cayenne" organisée par l'Union Compagnonnique – Section de Brive -	BRIVE	Alain VACHER
12/10/2010	Journée de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence de la Corrèze	BRIVE	Dominique GRADOR
14/10/2010	Journée d'information et d'échanges avec les conseils régionaux et les conseils généraux	PARIS	Robert PENALVA
15/10/2010	Inauguration officielle des nouveaux locaux de "Ad Seniors" – service d'aide à domicile	BRIVE	Michel DA CUNHA
15/10/2010	Assemblée générale du CABC Volley-Ball	BRIVE	Robert PENALVA
19/10/2010	Invitation à la projection du film "Des français sans histoire" dans le cadre de la semaine Tsigane	BRIVE	Alain VACHER
19/10/2010	Assemblée générale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de la Corrèze	BRIVE	Michel DA CUNHA
20/10/2010	Premier forum en Corrèze du Conseil Economique et Social Régional du Limousin	BRIVE	Alain VACHER Dominique GRADOR
20/10/2010	Conférence organisée par l'Alliance Française sur le thème "Les Sept étés de Chopin à Nohant"	BRIVE	Alain VACHER
21/10/2010	Présentation par VVF du Village de Collonges la Rouge	COLLONGES LA ROUGE	Jacques DESCARGUES
29/10/2010	Invitation à l'inauguration de la nouvelle boutique Maison SALERS	BRIVE	Alain VACHER
04/11/2010	Conseil d'Administration du CODES	BRIVE	Michel DA CUNHA
05/11/2010	Invitation à la remise des diplômes de l'Ecole de Gestion et de Commerce	BRIVE	Alain VACHER
06/11/2010	Inauguration des travaux de l'Eglise St-Pierre	MOUSTIER VENTADOUR	Noël MARTINIE
06/11/2010	Remise du Prix "album jeunesse" à la Foire du Livre	BRIVE	Pierre DIEDERICHS
06/11/2010	Invitation à la neuvième foire du miel	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
07/11/2010	Match opposant le Sporting Club Tulliste à l'Equipe de la Vallée du Girou	TULLE	Robert PENALVA
08/11/2010	Audience Solennelle d'installation de Monsieur Jean-Pierre LAFFITE Procureur, Mme Bertheline MONTEIL Vice-Pdte, Mme Clémence CARON, Juge au TGI de BRIVE	BRIVE	Alain VACHER

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/11/2010	Cérémonie commémorant le 40 ^e anniversaire de la mort du Général de Gaulle	BRIVE	Michel DA CUNHA
11/11/2010	Cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918	TULLE	Alain VACHER
11/11/2010	Cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
17/11/2010	Invitation à la conférence organisée par l'Alliance Française	BRIVE	Alain VACHER
19/11/2010	Assemblée Générale de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	TULLE	Noël MARTINIE

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Décembre 2010
Affiché le : 22 Décembre 2010